



INFO

n° **61**
juin 2015
trimestriel - 2 €

LE JOURNAL D'INFORMATION
DE L'UNION DES FAMILLES LAÏQUES



© Fotolia / Phil

DOSSIER FAMILLES

Le temps des familles

DOSSIER

Faut-il rémunérer le temps de la famille ?
par Charles Arambourou

p. 4

REPÈRES

La loi Macron,
par Gérard Filoche

p. 8

ANALYSE

Enjeux et défis de la politique
familiale, par Olivier Nobile

p. 11

SOMMAIRE

Dossier Famille

Temps de la famille, temps non-productif : faut-il les rémunérer ? **4**

Repères

La loi Macron : une destruction du temps de vie familial **8**

Analyse

Enjeux et défis de la politique familiale **11**

Développement

Le temps familial du militant **14**

Sur le terrain

Focus sur deux UFAL locales **15**

@ **A lire : www.ufal.info, le portail d'information de l'UFAL Nationale. Tout savoir sur l'UFAL ? Rendez-vous sur www.ufal.org !**

UFAL Info est publié par l'UFAL Nationale
27, rue de la Réunion - 75020 PARIS - tél. : 01 46 27 09 25 - fax : 09 70 61 17 62 - contact@ufal.org - www.ufal.org - **Trimestriel** - Prix du numéro : 2 euros - N° CPPAP : 1118 G 82885 - ISSN : 1761-1296 - **Directeur de la publication** : Christian Gaudray - **Rédaction** : Bureau national de l'UFAL - **Maquette** : Aurélie Bui - **Imprimeur** : Marnat - 3 impasse du Bel air 94110 Arcueil - Dépôt légal : juin 2015.

Consultez les derniers numéros d'UFAL Info !

Pour consulter les anciens numéros d'UFAL Info, connectez-vous sur www.ufal.info ou demandez un exemplaire numérique au siège de l'UFAL en envoyant un mail à ufalsiege@ufal.org.

UFAL Info n°60 / Dossier Laïcité : Être laïque, un engagement au quotidien

Laïcité - École - Euthanasie - Crémation

UFAL Info n°59 / Dossier Laïcité : Les convictions laïques, moteur de notre action

Entretien avec Bernard Teper - Protection sociale - Initiatives nationales

UFAL Info n°58 / Dossier Pourquoi s'engager à l'UFAL ?

Les commissions de l'UFAL - CNAJEP - UNAF - Baby-Loup - Laïcité

UFAL Info n°57 / Dossier Protection sociale

Entretien avec Christine Jakse - Cotisation sociale - Rencontre avec Catherine Kintzler

UFAL Info n°56 / Dossier Laïcité

Entretien avec Pierre Galand - Affaire Baby-Loup - Actions locales

UFAL Info n°55 / Dossier Racisme

Entretien avec Nicolas Lebourg - Actions locales

UFAL Info n°54 / Dossier Ecole

Entretien - Plateforme revendicative de l'UFAL

UFAL Info n°53 / Dossier Politiques familiales

Entretien - AG de l'UFAL Nationale

ÉDITORIAL

"Je n'ai pas le temps"



Combien de fois entendons-nous et prononçons-nous cette phrase ? Que le cadre soit familial, amical, professionnel, récréatif ou militant, nous avons tous à un moment ou l'autre le sentiment de n'avoir pas assez de temps, que 24 heures chaque jour ne suffisent pas. On peut affirmer froidement que tout est question de choix et d'organisation. Mais cela serait passer à côté de la véritable problématique qui nous concerne tous, à savoir comment concilier ses obligations, ses devoirs, ses envies et ses besoins. Chacun ordonne ses priorités selon ses propres critères et contraintes. D'où parfois des situations quelque peu cocasses en apparence, par exemple quand un jeune retraité dit à un quadra en activité avec trois enfants à la maison qu'il "n'a pas le temps" de s'investir ou de donner un coup de main dans une association qu'il trouve pourtant fantastique.

De même que dans le budget des ménages, il y a les dépenses "pré-engagées" et le revenu "arbitrable", dans chaque journée et dans chaque semaine, il y a du temps contraint (nécessaire, choisi ou subi) et du temps libre dont on pourra choisir comment l'occuper. C'est une évidence, nous ne disposons pas tous d'autant de temps libre. Ainsi, une enquête vient de montrer que les parents de jeunes enfants et les aidants familiaux sont les catégories qui ressentent le plus le "manque de temps".

Mais, si avoir le temps est une chose, prendre le temps en est une autre qui dépasse les questions d'organisation. Hors repas, le temps de sociabilité est de moins d'une heure par jour en moyenne. C'est la manière dont nous concevons ce temps qui va déterminer notre aptitude à vivre ensemble et notre implication à faire société. Concilier nos différents temps de vie et gérer les rythmes et les cycles relève du quotidien et du temps court. Mais il y a aussi le temps long. Notre perception du passé et notre représentation de l'avenir sont tout aussi déterminantes dans la construction de ce que nous sommes, individuellement et collectivement.

Je vous invite donc, le temps de lire ces quelques pages, à entrer dans la 4^e dimension familiale : le temps des familles.

Amitiés laïques,

Christian Gaudray
président de l'UFAL

Abonnez-vous à UFAL Info

4 numéros par an / 8 euros

Pour vous abonner, complétez et renvoyez ce bulletin d'abonnement - 4 numéros par an : 8 euros

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. : COURRIEL :

Coupon à renvoyer avec votre règlement à : UFAL Nationale - 27 rue de la Réunion - 75020 Paris

L'UFAL est une association **indépendante** dont le fonctionnement n'est financé que par les adhésions. Merci de soutenir ses efforts en adhérant à l'UFAL : adhésion annuelle 20 € (les dons complémentaires sont toujours appréciés).

TEMPS DE LA FAMILLE, TEMPS NON-PRODUCTIF : FAUT-IL LES RÉMUNÉRER ?

Le présent article est le fruit d'échanges divers entre militants, livré « brut de décoffrage », comme un moment d'une réflexion d'ensemble, et pour susciter le débat. Il n'engage pas l'UFAL en tant que telle.

Charles Arambourou • « L'historien américain Immanuel Wallerstein, disciple de Fernand Braudel, dans un ouvrage paru voici plus de trente ans, *Le capitalisme historique*¹, soulignait une réalité socio-économique qui incite à la réflexion. Pour lui, depuis l'antiquité (et l'esclavage) jusqu'à nos jours, l'unité de production, de consommation (et, le cas échéant, d'accumulation), n'est pas l'individu, mais « le ménage », « l'unité économique activement engagée ». D'où, dans la famille, la répartition du travail entre « tâches productives » et « tâches improductives », entre les sexes et les générations. Mais si le temps non productif, comme celui de la famille, est utile à la « production », ne doit-il pas être rémunéré ? Plus généralement, ne faut-il pas élargir la question à tout temps ou individu non productif ?

DANS LA SOCIÉTÉ CAPITALISTE, PEINE MÉNAGÈRE NE MÉRITE PAS SALAIRE !

L'innovation du capitalisme, dit Wallerstein, a consisté à établir un lien entre la division du travail au sein des ménages et « l'évaluation » (« la valorisation »), du travail de chacun. Au « chef de famille » la valorisation monétaire du salaire : puisque son travail pouvant dégager un « surplus appropriable » par l'employeur, il était dit « productif ». En revanche, tout travail domestique, quelque nécessaire qu'il soit, considéré « improductif », s'est trouvé exclu du circuit monétaire dominant, donc dévalué. Le sexisme, dont les conséquences perdurent même quand les femmes se salarient, est une des composantes de cet assujettissement des producteurs au salariat.

En effet, et contrairement à ce qu'on dit souvent, le salaire n'est pas la rémunération du travail humain vivant



Ce n'est pas le travail que l'on paye, c'est seulement la reproduction de la force de travail.

fourni dans le processus de production. Pour les classiques (Ricardo, Malthus, Marx) c'est la rémunération monétaire nécessaire à la seule reproduction de la force de travail du producteur et de sa famille. La « loi d'airain des salaires » (ne pas payer davantage que ce qui suffit à cette reproduction) en découle. L'employeur sait très bien qu'en réa-

lité, la main d'œuvre dont il pourra disposer sera d'autant plus stable et efficace (à salaire égal) que ses salariés vivront en ménage, que leurs enfants seront en nombre optimal, et suffisamment formés pour lui succéder. C'est ainsi que le « paternalisme social » a construit des corons, ou créé des clubs de football. De même, l'État a mis en place depuis le XIX^e siècle des politiques sociales (loi sur le travail des enfants, les mutuelles, les retraites, services



publics, protection sociale, etc.). La « loi d'airain » y trouve son compte : ne pas augmenter les salaires, grâce à l'externalisation de la prise en charge du temps non productif de reproduction de la force de travail. Le travail domestique de la femme qui nourrit et blanchit le prolétaire, l'éducation des enfants, la garde assurée par les vieillards, comme les soins qu'ils nécessitent, tout cela reste exercé gratuitement, non rémunéré. Et voué éternellement à l'improductivité au sens du capital : ces peines-là ne méritent pas salaire. Plus exactement, elles sont une des contreparties du salaire perçu par le membre productif de la famille, jadis appelé « l'argent du ménage » (que le mauvais ouvrier boit au café...).

L'EXPLOITATION EST D'ABORD CELLE DU TEMPS

De ce qui précède, il découle qu'il existe, à la base du temps de travail productif, un temps non productif. Ce temps est réparti entre le producteur (sommeil, loisirs, congés) et sa famille : les tâches « non productives » évoquées plus haut. On dira que l'existence d'un temps non productif est la condition de mise en œuvre du temps productif. L'exploitation du salarié lui-même dans le processus de production

peut être ramenée à une « exploitation du temps ». Marx, comme d'ailleurs Proudhon, la présente comme « du temps de travail effectué gratuitement », soit « l'équivalent » en heures moyennes de la plus-value extorquée par l'employeur².

On doit logiquement ajouter que tout le temps non rémunéré nécessaire à la reproduction de la force de travail est du temps « exploité », au détriment du salarié et de sa famille. Concrètement, le capital tend à élargir sans cesse le temps de « travail productif » sur lequel il peut s'approprier de la plus-value, à travail non-productif (non rémunéré) égal. C'est le travail du dimanche, l'allongement de la durée du travail, le recul de l'âge de la retraite, etc. Inversement, les salariés se battent pour accroître (ou conserver...) le temps non rémunéré dont ils disposent, c'est-à-dire pour diminuer, à salaire si possible égal, le temps « productif » de leur exploitation : journée de 8 heures, retraite, durée hebdomadaire du travail... La lutte pour l'appropriation du temps remet en cause le cœur même de « l'exploitation capitaliste ».

LE SALARIÉ, DOUBLE INVERSE DU CAPITALISTE ?

Si l'on veut que les familles et les citoyens s'émancipent, il faut bien comprendre ce qui les enchaîne. Or le capitalisme les tient par deux liens : l'argent, et la confusion entre le travail et l'emploi (principe du salariat). Car le capital tire sa force de ce qu'il a su imposer ses propres règles au travail, jusqu'à piéger les forces salariales en les détournant vers des objectifs partiels.

Tant que les salariés acceptent de souscrire à la fois à la notion de « travail productif » et à celle de rémunération par le circuit monétaire, les voilà prisonniers, complices, condamnés à se battre non pour l'abolition, mais pour le maintien de ce qui per-

met l'exploitation (pas seulement la leur, mais celle qui « travaille » la société entière).

Qui se souvient qu'en mai 1968 ait été posé la question de la réduction du temps de travail ? Personne ! En période d'expansion, les syndicats se sont battus pour affirmer leurs droits dans l'entreprise, et obtenir de meilleurs salaires. En se contentant de négocier une régulation de la « loi d'airain des salaires », ils ont contribué à son maintien !

Le temps non productif est la condition de mise en œuvre du temps productif.

¹ Ed. La Découverte (2011 pour la dernière édition française).

² Différence entre la valeur produite par le travail « vivant », et celle de la force de travail mise en œuvre pour sa réalisation – à ne pas confondre avec la « valeur ajoutée ».

En effet, grâce à une augmentation monétaire, le salarié peut consommer davantage. On sait depuis Henri Ford que le capital a tout intérêt à transformer ses employés en consommateurs. Pour cela, il faut qu'il existe un marché des biens de consommation, et des disponibilités monétaires. La dénonciation de la « société de consommation », apparaissait incongrue dans les années 60 et 70, tant les conditions de vie de la majorité des Français restaient difficiles. Mais le fait est là : en concédant des augmentations de salaire, le capitalisme ne fait que lier davantage le « prolétaire » à l'argent et au mode de production. Ces tabous ont été depuis longtemps brisés, de Marcuse à André Gorz. Il serait temps que le mouvement social s'approprie ces réflexions. Sinon, le salarié risque de rester éternellement le « double inverse » du capitaliste, hanté par le fétichisme de la monnaie, illusion qui le maintient dans sa sujétion.

LA PROTECTION SOCIALE, OU LA RÉMUNÉRATION DU TEMPS NON PRODUCTIF EN GERME



Deux liens tiennent le travailleur : l'argent, et la confusion entre le travail et l'emploi.

Heureusement, les revendications sociales sont autre chose que le double du capitalisme, comme le montre le modèle instauré à la Libération par la Sécurité Sociale. Germe de socialisme, il était en effet riche de contestations internes du système – d'où l'acharnement du MEDEF à le défaire.

Sur quoi se fonde la « Sécu » ? Sur la socialisation d'une part du salaire (cotisations salariales + cotisations dites patronales), permettant de protéger la reproduction de la force de travail contre certains « risques », par des prestations soit monétaires (indemnités), soit en nature (services hospitaliers, etc.). La « loi d'airain » a été ainsi allégée pour les salariés et leurs familles, grâce à une prise en compte sociale d'une partie de la reproduction de la force de travail.

Pourtant, il ne s'agit encore que de rémunérer la reproduction de la force de travail productive (y compris par les allocations familiales) – et c'est là une des faiblesses du financement du système. En effet,

La protection sociale rémunère du temps de travail ou des individus non productifs.

les cotisations qui l'alimentent, assises sur la valeur ajoutée, sont fonction de la masse salariale, c'est-à-dire de la quantité de force de travail (productif) mobilisée dans les entreprises. La généralisation de la « Sécu » à toute la population, prévue à l'origine³, revenait bien à couvrir les ayants droits et les inactifs par un financement prélevé uniquement sur le fruit du travail productif : la rémunération de la « force de travail » aurait alors inclus... ceux qui ne se livrent pas à un travail productif. Ce qui aurait valu reconnaissance qu'il n'y a pas de force de travail mobilisable sans inactifs et travail non productif !

Le chômage structurel mis en place par le néo-libéralisme entraîne mécaniquement la baisse des ressources socialisées. Il y a donc déconnexion entre le travail productif et la protection sociale : l'intervention de l'Etat, qui y trouve prétexte, ne fait que l'accroître. Ainsi, c'est de moins en moins le salaire (direct ou socialisé) qui rémunère la reproduction au sens

large de la force de travail : la « loi d'airain » reprend ses droits, et la solidarité nationale (intervention de l'Etat) fait jouer des filets de sécurité (RSA activité, ASS, ...) financés par l'impôt. En termes de temps aussi, la Sécu innove. D'une part, elle rémunère une partie du temps non productif du salarié (malade, accidenté) ; d'autre part, elle rémunérerait le ménage, unité (re)productive, via les allocations familiales.

Il en va de même pour la retraite, temps non rémunéré dans la vie du salarié. Quant à l'assurance chômage, elle paye littéralement le travailleur à « ne rien faire » : voilà pourquoi patronat et pouvoirs politiques s'efforcent à diminuer le montant et la durée de cette rémunération. Inversement, la reven-

dication (un peu oubliée ?) d'une « sécurité sociale professionnelle » déconnecterait rémunération et exercice d'un emploi. Elle libérerait du lien imposé par le capital entre temps de travail productif et emploi, réalisé par le salaire.

En un mot, le système de protection sociale et les lois sociales (durée du travail, congés) reconnaissent, par leur existence même, que la reproduction de la force de travail productif nécessite la rémunération 1° de temps non productif du salarié lui-même, 2° d'individus non productifs (inactifs des deux sexes, demandeurs d'emploi, retraités, enfants...). On comprend le mantra du MEDEF : défaire méthodiquement les acquis de la Libération...

L'UTOPIE, POUR ÉCLAIRER LE RÉEL

La dynamique de ce modèle est telle que l'économiste Bernard Friot⁴ s'est fondé sur le principe de la cotisation sociale pour théoriser une proposition de « salaire universel », qui serait versé indistinctement et sans condition d'activité « productive » à tous, du berceau à la tombe. Plusieurs économistes (Bresson, Milondo, etc.) ont élaboré des propositions de « revenu universel » versé inconditionnellement, « non pour exister, mais parce qu'on existe ». On ne peut ici faire la critique exhaustive de ces utopies. Aucune d'ailleurs ne répond à la question : comment faire dans une économie globalisée ? Mais c'est de leur force utopique que nous avons besoin. Elles nous invitent à « changer de paradigme », à penser autrement, et à opérer d'abord plusieurs déconnexions idéologiques :

- D'abord, **déconnecter la notion de travail de celle de « travail productif »**. Car si l'on admet que le retraité n'est pas utile, autant l'euthanasier : or l'on ne s'y est jamais résolu. Et ce n'est pas essentiellement par humanisme (le capi-

talisme ignore la morale), mais bien parce que son existence est indispensable à la reproduction de la force de travail : garde des enfants, transmission transgénérationnelle, investissement dans la vie associative...

La caricature « métro, boulot, dodo » est absolument fautive, car aucune société ne peut vivre ainsi. Il lui faut du travail non productif, des bénévoles, des musiciens amateurs, des coureurs à pied du dimanche, des voisins qui ont encore du pain, des jeunes qui « tiennent les murs » en causant, etc. Sans cela, pas de production possible ! C'est la différence entre l'homme et le robot : 100% du temps du robot est productif.

- **Deuxième déconnexion, celle de la valeur humaine et de la quantification monétaire.** Il ne s'agit pas ici de morale, mais bien d'économie. Le terme de « valeur humaine » désigne simplement la constatation que l'apport de chacun à la vie sociale est unique, et inconditionnel, sans contrepartie. Personne lourdement handicapée, nourrisson au berceau ou malade d'Alzheimer compris. Mais aussi fumeur de joint ou chômeur dit « professionnel » en pleine santé ! D'où l'utopie d'un « revenu » versé « parce qu'on existe ».

Pourquoi cette idée est-elle si difficile à faire admettre ? Parce que l'idéologie dominante est celle de la valorisation du seul travail productif, et de sa valorisation monétaire. Deux vaches sacrées à sacrifier sur l'autel de la dignité humaine et de la justice sociale. Ce n'est pas l'absence de travail qui porte atteinte à la dignité humaine, c'est la valorisation des seuls humains productifs. Dans une société juste, le concept même de « chômage » devrait disparaître.

- En effet, il faut opérer une troi-

sième déconnexion : entre le travail, la rémunération, et l'emploi.

Disons adieu à l'*homo utilis*, seule « mesure de toute chose » pour le capital. La dissociation entre travail et emploi sans perte de rémunération (« sécurité sociale professionnelle ») appelle aussi celle entre emploi et rémunération. Du moins tant que l'on n'aura pas réussi à s'arracher globalement à la forme monétaire des échanges.

Ceci présente une véritable difficulté dont il faut avoir conscience : aujourd'hui, c'est le travail salarié qui « ouvre des droits » à la protection sociale. Ce qui est envisagé ici remet en question, non seulement le capitalisme, mais le statut dont les salariés se sont dotés pour y vivre le moins mal possible. C'est alors le moment de se souvenir que ce statut concerne (« couvre ») de moins

Changer de paradigme, penser autrement, opérer plusieurs déconnexions idéologiques.

en moins de personnes. L'exclusion de l'emploi et donc de l'existence sociale est une réalité large, durable, souvent subie à vie. Les « emplois productifs » rémunérés par le capital diminuent, alors même que la richesse produite

augmente. Donc, il faut bouleverser la répartition, non seulement des richesses sociales, mais du **travail – à condition que ce ne soit plus sous sa forme limitée à l'emploi salarié !** Il faut élargir la notion de travail aux tâches et aux personnes dites « improductives », et pas seulement « passer aux 35 ou aux 32 heures » (pour quelle proportion de la population, d'ailleurs ?).

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que l'on en finira avec une définition réductrice du « temps » limité à la production, et de plus en plus dévorateur (voire négateur) du temps non productif – alors que celui-ci est bien plus massif et tout aussi essentiel.

³ Empêchée par divers corporatismes (grandes entreprises ; professions libérales et indépendants).

⁴ Voir son interview dans l'ouvrage collectif *Comprendre l'écologie politique* (Guillaume Desguerriers, Christian Gaudray et Dominique Moulane), en vente à la boutique militante UFAL, 5€.

LOI MACRON : UNE DESTRUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DONC DU TEMPS DE VIE FAMILIAL

Gérard Filoche¹ • Depuis sa naissance en 1998, le MEDEF cherche à supprimer le Code du travail, en tant que droit collectif, dans sa spécificité. Actuellement, un contrat de travail est caractérisé par un « lien de subordination juridique permanent » entre deux parties. Celles-ci étant inégales, il existe donc une contrepartie qui est constituée par le Code du travail et les conventions collectives.

Pour supprimer cette notion de subordination et surtout sa contrepartie, le 29 mars 2011, le MEDEF avait organisé un colloque, sur la « soumission librement consentie ». Il s'agissait de passer d'un contrat de travail synallagmatique, collectif, à un contrat civil individuel de gré à gré. On serait alors passé du domaine du droit du travail à celui du droit civil, et le contrat de travail aurait relevé du juge civil et non plus des prud'hommes.

LE PLUS GRAVE DANS LA LOI MACRON : LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2064 DU CODE CIVIL

Le projet de loi Macron tente un grand pas dans ce sens : une modification du Code civil, à laquelle personne ne semble prêter l'attention qu'elle mérite, surgit tout à la fin de l'article 83 (chapitre II : « Droit du travail », section I : « Justice prud'homale », p. 61). Pour les experts, c'est le plus incroyable : que vient faire dans ce texte «fourre tout» cette soudaine modification de l'article 2064 du Code civil et l'abrogation de l'article 24 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ?

Il est douteux que cette modifica-



© Reuters / Stéphane Mahé

tion de l'article 2064 du Code civil intervienne là par hasard. En effet, l'article 1529 du code de procédure civile explique que, pour la résolution amiable des différends, les dispositions du code de procédure civile s'appliquent « sous les réserves prévues par les articles 2064 du code civil - qui exclut jusqu'ici le droit du travail des conventions amiables - et de l'article 24 de la loi du 8 février 1995 » - qui limite jusqu'ici la médiation conventionnelle dans les différends qui s'élèvent à l'occasion d'un contrat de travail aux seuls cas des transfrontaliers.

Quand la loi Macron supprime la

restriction de l'article 2064, elle permet que le contrat de travail ne soit plus exclu des conventions amiables de gré à gré ! Ce qui est spécifiquement confirmé par l'abrogation complémentaire de la limitation qui était répétée dans la loi du 8 février 1995... C'est une bombe thermonucléaire contre le Code du travail nichée là dans l'article 83 de la loi Macron !

L'alinéa supprimé dans l'article 2064 du Code civil dit exactement : « Toutefois, aucune convention ne peut être conclue à l'effet de résoudre les différends qui s'élèvent à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux



dispositions du Code du travail entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient. » Cela permet clairement de supprimer le fait que le règlement des litiges issu des litiges du nouveau contrat de droit civil soit confié à la juridiction prud'homale.

Désormais, il ne reste de l'article 2064 que : « Toute personne, assistée de son avocat, peut conclure une convention de procédure participative sur les droits dont elle a la libre disposition, sous réserve des dispositions de l'article 2067. »

La « convention de procédure participative » susnommée est une convention « par laquelle les parties à un différend qui n'a pas encore donné lieu à la saisine d'un juge ou d'un arbitre s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend. »

Cette convention est conclue pour une durée déterminée et son contenu est fixé par l'article 2063 : « La convention de procédure participative est, à peine de nullité, contenue dans un écrit qui précise : 1° Son terme ; 2° L'objet du différend ; 3° Les pièces et informations nécessaires à la résolution du différend et les modalités de leur échange. »

Cela signifie qu'une fois la « convention participative » engagée, les

prud'hommes sont interdits, selon l'article 2065 : « Tant qu'elle est en cours, la convention de procédure participative rend irrecevable tout recours au juge pour qu'il statue sur le litige. Toutefois, l'inexécution de la convention par l'une des parties autorise une autre partie à saisir le juge pour qu'il statue sur le litige. »

S'il y a accord sur la convention, les parties peuvent, si elles le veulent (article 2066), soumettre l'accord à un juge. Lequel ? Le même article 2066 supprime la phase de conciliation... alors il y a peu de chances que ce soit aux prud'hommes.

Nous voilà donc face au projet d'une grande mutation masquée mais délibérée, technocratique mais essentielle, pro-Medef et peu socialiste.

Nous voilà donc face au projet d'une grande mutation masquée mais délibérée, technocratique mais essentielle, pro-MEDEF et peu socialiste, et personne ne peut sérieusement prétendre que Macron se soit avancé au hasard dans cette voie.

Mais il est curieux, face au mouvement des taxis « anti Uber » fin juin 2015, d'entendre d'une part le Ministre de l'Intérieur, le Président de la République et Bernard Cazeneuve affirmer que « Uber est dans l'illégalité absolue » et sera poursuivi et condamné, et d'autre part entendre Jacques Attali, mentor de Macron, affirmer que l'avenir est à « l'ubérisation » et à « l'intermittence pour tous ».

Uber, c'est le travail sans droit, sans loi, sans salaire, sans horaire, sans dignité, sans liberté, la généralisation des « auto-entrepreneurs ». Il est certain que les avocats d'Uber ont bien compris la brèche ouverte par Macron et les avocats du MEDEF Les libertariens d'ici, émules de l'aile droite des Républicains états-uniens, ont bien trouvé écho chez Nathalie Kosciusko-Morizet qui vient de reprendre la même antienne que le journal *L'opinion* : la fin du salariat.

ET EN PLUS : À BAS L'ÉTAT ET LE DROIT DU TRAVAIL ET VIVE LE MARCHÉ !

Un résumé des dérégulations en tous genres du droit du travail qui conduit à une remise en question du statut de l'emploi et du développement de la précarité :

- L'ouverture du dimanche et le travail de nuit « en soirée » jusqu'à 23h30 dans le commerce, des zones touristiques à 52 dimanches, dont les gares, annonçant leur future privatisation.
- La suppression du plancher des temps partiels à 24 heures hebdomadaires prévu par l'ANI et la loi du 14 juin 2013.
- La fin de la lutte contre la précarité et les CDD : les jeunes peuvent en subir trois de suite.
- La facilitation des licenciements : suppression des critères de licenciements individuels, permission sans contrôle des licen-

¹ Militant syndical et socialiste, inspecteur du travail, Gérard Filoche est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le droit du travail, les questions sociales et le salariat (code du travail, retraites sécurité sociale, dette publique...) Son dernier ouvrage : *Vive l'entreprise ?*, Ed. Hugo Doc, 2015.

ciements de moins de 9 salariés, application des Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) au niveau des établissements et non plus des groupes, impossibilité de réparation après des recours auprès des tribunaux contre les plans sociaux irréguliers, limitation par barème des indemnités en cas de licenciements abusifs sans cause réelle et sérieuse.

• La fin de la plupart des obligations d'information des institutions représentatives du personnel, droit pour 97 % des entreprises de plus de 50 salariés de ne plus publier leurs comptes, secret des affaires.

• Les reculs du droit pénal du travail remplacé par un « plaider coupable » négocié, plus de peine de prisons pour les délits d'entrave, insécurisation des élus du personnel, reculs des droits des Comités d'Entreprise, des Délégués du Personnel, des CHSCT, des Délégués Syndicaux.

• Les reculs de l'indépendance de l'Inspection du travail, du rôle des inspecteurs du travail, au niveau géographique, des contrôles en opportunité, et des sanctions pénales.

La loi Macron est une des lois les plus réactionnaires que la gauche ait un jour osé présenter. Or, 98 % des français ignorent ce qu'elle contient.

• Les reculs considérables des prud'hommes depuis la suppression de l'élection, développement de commissions d'arbitrage sans juges, développement des juges départiteurs et de l'échevinage, limitation par barème des indemnités et de la liberté d'appréciation des juges.

• La mort définitive de la médecine du travail avec des visites tous les 5 ans par des généralistes.

• Le développement du travail des enfants de 14 à 18 ans, y compris le dimanche et de nuit à partir de 15 ans, avec une moindre protection.

• La simplification des bulletins de paie pour les rendre moins transparents aux salariés : suppression des cotisations patronales pour les familles et baisse de celles pour les handicapés.

• L'instauration d'un nouveau « livret ouvrier », appelé « carte de sécurité professionnelle ». Une carte à puce qui servirait de compteur du droit à la formation, de l'épargne temps, de la pénibilité... tous les droits individuels prenant la place des conventions collectives.

RIEN N'EST BON DANS LE MACRON !

Les 106 articles, 340 chapitres, 19 ordonnances des textes Macron 1 et 2 sont tous toxiques. C'est une des lois les plus réactionnaires que la gauche ait un jour osé présenter. Or, 98 % des Français ignorent ce qu'elle contient car les grands médias ont tous désinformé. Elle aurait mérité une mobilisation nationale unitaire et permanente de tous les syndicats avec des millions de manifestants.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Analyses plus détaillées de chaque chapitre sur le site www.democratie-socialisme.org et sur le blog www.filoche.net avec des dizaines d'articles et de vidéos publiés depuis fin novembre 2014.

Cf. notamment l'article « *Appel uni de 117 élus, syndicalistes, intellectuels et responsables associatifs : la loi Macron pour nous c'est non !* »

ENJEUX ET DÉFIS DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Olivier Nobile¹ • La politique familiale française repose sur un ensemble très hétérogène de dispositifs qui la rend difficilement lisible et compréhensible pour le plus grand nombre. Elle n'en demeure pas moins un pan essentiel de la politique sociale du pays.

Tout d'abord, elle repose sur le système des prestations familiales versées par la branche famille de la Sécurité sociale. La branche famille est toutefois atypique au sein du système français de Sécurité sociale. Sa vocation originelle demeure le versement de prestations visant à compenser les charges familiales. Bien que partie intégrante de la Sécurité sociale et financée (encore) majoritairement par des cotisations sociales patronales, la branche famille se caractérise par son uniformité et son unité. Les prestations familiales sont en effet identiques pour l'ensemble de la population et la branche famille du régime général est chargée du versement des prestations familiales pour presque 100 % de la population.

Les prestations familiales versées par les CAF sont marquées par une grande hétérogénéité et tendent à couvrir de nombreuses situations liées à l'enfant, de la grossesse à l'âge adulte. Les prestations familiales se répartissent généralement en trois catégories : les prestations d'entretien (allocations familiales principalement), les prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE) destinées à faciliter l'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans et les aides au logement.

En outre, la branche famille mène une politique d'action sociale très soutenue qui contribue de manière essentielle au financement des structures collectives d'accueil des jeunes enfants (crèches...), mais également au financement de structures telles



que les centres sociaux, les foyers de jeunes travailleurs ou encore les centres de loisir. Ces attributions sont précisément la résultante de l'appartenance de la branche famille à la Sécurité sociale, justifiant de surcroît que la branche famille soit le dernier véritable îlot de la démocratie sociale souhaitée par les pères fondateurs du Conseil National de la Résistance et que justifie son appartenance à la Sécurité sociale et son financement par la cotisation sociale.

Au cœur du dispositif de prestations familiales, les allocations familiales constituent le socle universel des prestations familiales puisqu'elles sont versées sans exclusives à l'ensemble des familles de plus de deux enfants. Elles sont un mode de prise en charge égalitaire et horizontal des charges de familles qui intègrent fondamentalement la poli-

tique familiale dans le champ du droit social et lui confèrent une dimension salariale au sein du système de Sécurité sociale.

Cependant, les allocations familiales sont devenues rapidement une exception au sein du corpus des prestations familiales, lesquelles ont évolué fondamentalement dans le sens d'une assistance ciblée aux familles les plus modestes. Ce glissement résulte d'un projet politique au long cours visant à transformer la politique familiale en un volet de la politique redistributive des revenus qui éloigne structurellement la branche famille du champ du droit social. Aussi, la majorité des prestations familiales sont actuellement versées sous conditions de ressources, et versées aux familles les plus modestes, et son financement repose de plus en plus fondamentalement sur l'impôt.

Cet état de fait a été largement renforcé par le fait que la branche famille est dépositaire de la gestion et du ver-

DES DÉRÉGULATIONS DU DROIT DU TRAVAIL AUXQUELLES IL FAUT AJOUTER LES LIBÉRALISATIONS

- Les transports SNCF, remplacés par les transports en autocar.
- Les postiers affectés au permis de conduire.
- Les charges des notaires ouvertes aux grandes firmes transnationales juridiques.
- La possibilité pour les hôpitaux publics d'investir dans les hôpitaux et cliniques privées étrangères.
- La privation et la marchandisation du sang.
- La protection de la résidence des patrons en faillite.
- La conservation des avantages fiscaux des impatriés.
- La facilitation et la détaxation de l'épargne salariale.
- L'encouragement d'actions gratuites, une forme de stock-option.
- La préservation des retraites dorées.
- Des ventes de logements sociaux à la découpe.
- La privatisation des aéroports de Toulouse, Lyon et Nice.
- La création d'une ligne directe Paris-Roissy, en parallèle à la fermeture de lignes de TER.
- La privatisation de l'industrie d'armement.

¹ Olivier Nobile est l'auteur (en collaboration avec Bernard Teper) de *Pour en finir avec le trou de la Sécurité, repenser la protection sociale au 21^e siècle*, éd. Penser et Agir (2014). Les thèses exposées dans cet article sont largement développées dans l'ouvrage.

sement (mais pas du financement) de prestations à caractère social qui sortent littéralement du champ de la politique familiale stricto sensu. Cette évolution des missions de la branche famille vers la gestion des dispositifs de lutte contre la pauvreté a atteint son acmé avec la dévolution aux CAF, en 1988, de la gestion du RMI devenu RSA depuis 2010. La gestion par les CAF des dispositifs de solidarité (AAH, RSA, et demain prime d'activité) a visé à faire glisser fondamentalement la branche famille de la Sécurité sociale dans un rôle de gestionnaire délégué de la lutte contre la pauvreté au détriment de ses missions fondamentales de soutien aux familles dans un cadre universel et adossé aux droits des travailleurs.

DU PLAFONNEMENT À LA MODULATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES : UNE FAUSSE SOLUTION

La réforme Ayrault de la politique familiale mise en œuvre en 2013 constitue la dernière réforme austéritaire en date en matière de soutien aux familles. Parmi l'ensemble des mesures décidées visant à faire réaliser 2,2 milliards d'euros d'économies à la branche famille, l'annonce du plafonnement des allocations familiales est la mesure qui a le plus attiré l'attention de l'opinion publique. Il s'agissait en réalité de légitimer la fin de l'universalité des allocations familiales à des fins pures et simples d'économies.

Le bloc d'opposition à cette réforme constitué par l'ensemble des associations familiales (dont l'UFAL) a fait céder dans un premier temps le Premier Ministre qui finalement opte pour un abaissement du plafond du quotient familial. Peine perdue, car le plafonnement sorti par la porte rentrait par la fenêtre de la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2015 sous la forme d'une modulation des allocations familiales. Ainsi, à compter du 1er juillet, les allocations familiales seront désormais divisées par 2 pour les ménages dont le revenu dépasse 6000 € par mois et par 4 pour les ménages situés au-delà de 8000 € de revenus.

Présentée par le gouvernement comme une mesure d'équité sociale, le principe de modulation des alloca-

tions familiales constituait une nouvelle remise en cause du principe de salaire socialisé qui ne règle en rien les apories de la politique familiale du pays.

Le plafonnement des allocations familiales vise en premier lieu à délégitimer le caractère salarial des cotisations sociales familiales. Cet état de fait est d'autant plus criant que la plupart des prestations familiales déjà placées sous conditions de ressources et largement financées par l'impôt. Les allocations familiales, de par leur universalité constuaient donc une exception notable au sein du système de politiques

familiales en garantissant un dernier trait d'union salarial entre les travailleurs (qui financent la branche famille par leur cotisation sociale) et les bénéficiaires de prestations familiales et, partant, justifient le fait que la branche famille soit (encore) financée par la cotisation sociale patronale. Avec la modulation des allocations familiales, ce sont les classes moyennes de travailleurs (certes aisés) qui se verront amputer d'une majeure partie des allocations familiales alors même qu'elles contribuent majoritairement à leur financement via les cotisations sociales patronales calculées sur leur salaire (et dont la progressivité induite par les exonérations bas salaires fait reporter uniquement sur cette catégorie de salariés) et la CSG (qu'ils acquittent directement).

Le plafonnement des allocations

familiales préfigure un projet plus vaste de suppression des cotisations patronales familiales qui a été entériné par l'annonce de création du pacte de responsabilité. Les enjeux sont colossaux. Au total, ce sont près de 20 milliards d'euros qui seront reportés sur les ménages eux-mêmes au travers d'une baisse des dépenses publiques et sociale et via une augmentation inévitable de la fiscalité...

Rompre avec la dérive redistributive de la branche famille et la transformer en un vecteur de valorisation salariale universelle du travail lié à l'éducation des enfants.

L'argument le plus fréquemment érigé pour justifier le plafonnement des allocations familiales est qu'elles bénéficient aux très hauts revenus. Le plafonnement est ainsi drapé de justice redistributive

(démagogique) et il est fréquemment mis en avant qu'il permettrait d'éviter aux milliardaires de bénéficier d'allocations familiales dont ils n'ont nullement besoin. En réalité, le seuil de modulation (6000 €) correspond aux revenus d'un couple d'enseignants du secondaire en milieu de carrière... Nous sommes donc très loin des milliardaires, d'autant qu'il y a fort à parier que ce seuil sera progressivement abaissé à l'avenir.

En revanche, pour les classes moyennes, la remise en cause des droits sociaux et des services publics a une signification symbolique considérable, singulièrement à l'égard de la frange de la population qui contribue le plus au financement du système de protection et qui se voit progressivement exclue d'un système de Sécurité sociale de plus en plus orienté vers la

lutte contre la pauvreté et non vers l'amélioration du bien-être collectif des familles.

Tout comme la maladie, les charges de famille doivent avoir le même sens politique et social pour l'ensemble de la population. La suppression de l'universalité des allocations familiales font en effet peser un risque majeur de délitement la cohésion sociale entre les familles. Par le principe de cohésion sociale, il s'agit en effet de réaffirmer que certaines situations sociales doivent avoir la même reconnaissance politique pour l'ensemble de la population.

L'idée de solidarité doit s'entendre dans une acception large : il s'agit de reconnaître par la loi de la République l'existence d'un « nous » collec-

tif, condition indispensable au « vivre ensemble » qui reconnaît pour chacun des droits et des devoirs identiques. Ne nous leurrions pas, le discours sur les privilégiés des allocations familiales n'est que l'étape préalable à la restriction d'autres pans universels du champ du droit social, et laisse préfigurer selon cette même logique une possible mise sous conditions de ressources des remboursements d'assurance maladie.

Toute réduction ou mise sous conditions de ressources des prestations sociales relève d'un projet de stratification sociale qui vise à opposer les Français entre eux et préconise la résolution individuelle des questions sociales au détriment d'une solution d'ensemble dans un cadre collectif

relevant du champ du droit social. Plus globalement, un tel projet politique ne risque-t-il pas d'engendrer un délitement citoyen se traduisant par une perte d'attachement à des valeurs républicaines qui n'auraient plus une valeur universelle ? Il s'agit du énième chapitre d'une spirale réformatrice visant à substituer au champ du droit social fondé sur l'extension des droits des salariés un système dual axé sur des dispositifs de lutte contre la pauvreté couplés à une incitation forte des ménages aisés à recourir à des stratégies individuelles basées sur la mobilisation de l'épargne dans des dispositifs relevant du champ de la propriété privée lucrative.

UNE AUTRE RÉFORME EST POSSIBLE

En conclusion, il y a lieu de nous interroger sur les finalités-mêmes de la politique familiale pour mieux la repenser. L'exclusion des familles à enfant unique du bénéfice des allocations familles constitue en effet un archaïsme auquel il convient de mettre fin de manière urgente. Il convient en outre de mettre en exergue l'extrême complexité et l'absence de lisibilité de celle-ci, du fait de son éclatement entre de multiples prestations poursuivant des objectifs distincts et parfois antagonistes :

La politique familiale que nous entendons défendre doit s'entendre dans son acception la plus large et reposant sur les principes suivants :

- une politique familiale lisible et accessible en droits par le biais d'une simplification des prestations familiales et d'une unification des droits ;
- une allocation sociale aux familles à vocation universelle et versée à toutes les familles sans exception dès le premier enfant, axée sur le bien-être des familles et rompant avec sa vocation nataliste originelle ;
- une politique de la petite enfance reposant sur la mise en œuvre de solutions collectives d'accueil du jeune enfant et poursuivant, entre autres, un objectif de conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle ;
- une politique familiale favorisant l'accès à l'autonomie du jeune adulte ;
- une sanctuarisation de la cotisation sociale familiale et la défense du maintien de la branche famille dans le système de Sécurité sociale qui participe de l'extension du Droit social à l'ensemble de la population ;
- enfin, l'atténuation du caractère inégalitaire des quotients familiaux / conjugaux constitue enfin un dernier point d'ancrage de la réflexion d'ensemble sur l'efficacité sociale des politiques fiscales à destination des familles.

Plusieurs pistes de réformes peuvent et doivent être envisagées afin de réaffirmer l'ancrage de la politique familiale dans le champ de droit social. Il s'agit de rompre avec la dérive exclusivement redistributive de la branche famille et de la transformer en un véritable vecteur de valorisation salariale universelle du travail lié à l'éducation des enfants, lequel constitue un investissement social de première importance pour les générations à venir qui seront les travailleurs de demain.



LE TEMPS FAMILIAL DU MILITANT

Michel Canet • **Le militant de l'UFAL, comme adhérent d'une association familiale, est attaché à sa famille, à ses conditions de vie et à ses besoins vitaux. C'est d'ailleurs pour cela qu'il milite.**

Sauf que, bien souvent, rien ne se passe comme prévu. Le temps familial, à cause du rythme de vie, des obligations et contraintes, lui laisse peu de temps pour diffuser à l'extérieur les idées qui l'animent et qui sont le fruit de ses connaissances intellectuelles, de ses réflexions et de ses expériences vécues. Le militant de l'UFAL est obligé d'organiser son temps de façon cohérente entre son devoir envers sa famille et son devoir de militant. Contraintes et devoirs constituent donc le cadre de son engagement. Ceci étant posé, il convient d'élargir le débat en précisant que l'emploi du masculin est fait à titre générique et que l'homme et la femme, ou quelque soit le genre, pour faire moderne... , chacun et chacune, a des contraintes et des devoirs qui peuvent être variables selon la taille de la famille, l'organisation des tâches familiales et le degré d'implication personnelle.

Afin de tenir compte d'une répartition encore souvent inéquitable des tâches entre les adultes de la famille et pour ménager les susceptibilités, je continuerai à parler du militant en tant que personne militante, qu'elle soit père, mère, célibataire, grand-père, grand-mère, fils, fille, actif ou retraité, pour dire que tout le monde peut s'y mettre, chacun selon ses moyens.

Lorsque je sollicite des militants laïques en vue de créer de nouvelles UFAL locales, la réponse récurrente qui m'est faite est : "Je suis déjà trop pris(e)". La plupart du temps d'ailleurs plus par d'autres occupations extérieures que par des contraintes de famille, ce qui prouve qu'ils ont déjà intégré un système d'organisation leur permettant de disposer d'un temps extérieur en cohérence avec le temps familial.

Pour augmenter sa disponibilité, le militant doit donc travailler sur ce système d'organisation et non pas faire violence au temps familial, même si une meilleure gestion du temps familial peut aider. Pour apporter sa contribution à l'UFAL,

le **premier niveau d'engagement** qui s'offre au militant, et qui est très peu chronophage, est d'adhérer : cela prend 3 minutes, rédaction du chèque comprise, et l'adhésion est d'une utilité vitale pour l'UFAL qui existe et pèse d'abord par le nombre de ses adhérents.

Le **deuxième niveau d'engagement** est de lire les UFAL-Flash, même en regardant la télévision d'un œil : cela permet à la personne militante de se tenir au courant des productions écrites de l'UFAL et de choisir d'approfondir sa lecture sur des thématiques qui l'intéressent plus spécialement. Toujours sans sortir de chez lui, le militant peut aussi, à un **troisième niveau d'engagement**, converser par mail avec les responsables de son UFAL locale et apporter sa pierre à l'élaboration et à la réalisation de projets.

Le **quatrième niveau d'engagement** consiste à informer et à débattre avec son entourage de l'intérêt de militer à l'UFAL, de comparer l'engagement à l'UFAL avec les engagements déjà pris par ailleurs et d'étudier comment agir avec l'UFAL sans perturber l'organisation du temps familial. La plupart du temps, le militant s'apercevra que l'expérience de ses engagements antérieurs lui permet d'absorber ce «nouveau» temps par analogies de situations. De plus, la variété des possibles de l'UFAL lui ouvrira de nouveaux horizons. A ce stade, la personne militante est en mesure de faire un choix et d'intégrer le temps consacré à l'UFAL dans l'organisation globale du temps familial.

Au **cinquième niveau d'engagement**, le militant à l'UFAL pourra consacrer entre une réunion par trimestre et une réunion par mois à la rencontre de ses amis militants et à l'organisation des actions



Deux militants de l'UFAL très engagés !

locales. Dès ce stade, sa famille pourra être associée à son travail militant en faisant connaissance avec d'autres familles, et imaginer avec elles un prolongement sur le terrain des actions locales.

A un **sixième niveau d'engagement**, le militant prend une responsabilité plus ou moins importante, car l'UFAL est devenue un élément central de son militantisme. Il s'y épanouit comme nombre d'entre nous l'on fait et continuent à le faire pour le motif que l'UFAL regroupe des familles dans une grande diversité de formes et à tous les âges de la vie. Sa famille connaît son engagement et souvent y participe. En effet, c'est l'un des atouts de l'UFAL d'être une association familiale qui permet d'associer la vie militante et la vie familiale.

Au **septième niveau d'engagement**, l'investissement dépasse les frontières de l'UFAL locale et parfois du département. La famille a validé ce choix. L'investissement est important, mais le militant s'enrichit du travail accompli, des contacts avec partenaires et même adversaires, des rencontres avec d'autres militants, d'autres familles, d'autres groupes.

Quel que soit le niveau d'engagement militant où l'on se situe, il est important que le temps familial soit organisé et maîtrisé. C'est une nécessité pour le membre de l'association familiale, à la fois personne et famille.

L'UFAL DU BASSIN DE LA SAMBRE (59) ORGANISE UNE SORTIE CONVIVIALE POUR LES FAMILLES MODESTES

Au nom de l'UDAF 59, l'UFAL du Bassin de la Sambre a négocié des entrées à tarif réduit au parc d'attraction Walibi Belgique afin de permettre aux familles populaires d'accéder à des loisirs de qualité.

Ainsi, le dimanche 7 juin, deux bus affrétés par l'UFAL sont partis de Maubeuge en direction du parc situé à quelques dizaines de kilomètres.

Le principe est simple : pour bénéficier de cette journée dont le prix extrêmement modique (15,50 €) inclut le transport et l'entrée au parc et à sa piscine, la famille doit être membre de l'UFAL. Le temps du voyage permet de présenter les activités de l'association et de diffuser quelques informations et analyses. Près d'une centaine de personnes ont profité de cette opportunité de vivre une journée qui leur reste d'habitude inaccessible pour des raisons financières.

Cette expérience constitue un exemple de réalisation concrète réussie et en accord avec les valeurs de l'UFAL : sortir les familles de leur isolement, pratiquer la mixité et la fraternité, l'échange et la réciprocité.



UFAL DU VAL DE BIÈRE (94) : L'ÉDUCATION POPULAIRE PAR LE CINÉMA

L'UFAL du Val de Bièvre diversifie les formes d'éducation populaire en proposant des projections autour de films documentaires, supports plus propices à l'échange. Une initiative à poursuivre !

En avril 1792, Condorcet remet un rapport intitulé *L'Organisation générale de l'instruction publique*. On peut notamment y lire : « *Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commandements seraient d'utiles vérités ; le genre humain n'en resterait pas moins partagé entre deux classes : celle des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient. Celle des maîtres et celle des esclaves.* »

Cette déclaration reconnaît à l'éducation une finalité civique : « *L'instruction permet d'établir une égalité de fait et de rendre l'égalité politique reconnue par la loi* ». Condorcet prône une instruction en deux temps : 1° l'éducation de l'école primaire, 2° l'éducation tout au long de la vie.

C'est sur cette logique que l'UFAL du Val de Bièvre a bâti tout au long de l'an-

née un cycle d'éducation populaire cinématographique en partenariat avec un cinéma de quartier permettant au public d'aborder divers sujets et de poursuivre sa réflexion par des débats.

Cette année, ce n'est pas moins de 3 films qui ont pu être visionnés comme *Ady Gasy*, *L'Esprit de 45* ou *D'une école à l'autre*.

D'autres conférences-débats ont également été organisées sur des sujets tels que la gestion publique de l'eau et des problématiques relatives à la vie en société.

A travers ses actions d'éducation populaire, l'UFAL du Val de Bièvre participe ainsi au décloisonnement des familles et au renforcement de la citoyenneté en éclairant le sujet politique qu'est le citoyen. La causerie et le débat permettent de sortir du prêt-à-penser médiatique et de libérer les consciences.





DU 20 AU 23 AOÛT 2015 DANS LE NORD (59)

AU PROGRAMME :

- Vivre ensemble ou faire société ?
- La Laïcité à l'heure de l'Union Européenne
 - La bataille de l'éthique
 - L'économie sociale et solidaire : une alternative laïque au capitalisme ?
- La protection sociale à l'échelle européenne

61 € / personne*

par jour en pension complète
Espace Bouvines

234, rue Saint Hubert - 59830 BOUVINES

Infos et réservations

France : ufalsiege@ufal.org / 01 46 27 09 25

Belgique : info@fdml.be / 081 84 91 17

* 42€/jour : conférences + 2 repas / 22€/jour : conférences + 1 repas

**Conférences et fraternité pour définir les objectifs, les moyens
et les nouvelles actions pour faire vivre la laïcité !**

+ d'infos : www.ufal.org/ule-2015

Organisée par la Fédération Européenne des Maisons de la Laïcité
en partenariat avec l'UFAL et plusieurs organisations laïques du Luxembourg et de Suisse

